



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NEWSLETTER CHASSE DDT68

n°1
Juin 2025

À DESTINATION DES MAIRES

Sommaire

Les informations clés pour la
nouvelle saison de chasse

Comment réguler les corvidés
sur ma commune ?

Comment traiter la demande
d'ajout d'un permissionnaire
en cours de bail de chasse ?



La saison de chasse 2025 – 2026 arrive !

Les arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse ainsi que de définition du plan de chasse annuel grand gibier ont été publiés (*arrêté préfectoral du 9 mai 2025*).

En voici les chiffres clés :

- 1750 cerfs élaphe - 300 chamois - 165 daims - 55 cerfs sika - 10 014 chevreuils
- Obligation de déclarer numériquement les constats de tir sur la plateforme de prélèvements de la fédération des chasseurs.
- Retrait de la caille des blés, la tourterelle turque, le merle noir, la belette et l'hermine de la liste des espèces chassables.
- Réduction de la période de chasse des espèces de grive.

Le mot du directeur départemental des territoires (DDT)

Madame, Monsieur le maire,

L'équipe chasse du bureau nature, chasse et forêt de la DDT vous propose une newsletter dédiée à la thématique de la chasse, afin de vous accompagner dans vos responsabilités de garant de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur votre commune.

Vous y trouverez des informations réglementaires et pratiques.

Les services de l'État dans le Haut-Rhin restent à votre entière disposition.

Bonne lecture !

Le dossier

Comment réguler les corvidés sur ma commune ?



Corneille noire

Les corvidés peuvent, lorsqu'ils sont trop nombreux, générer des impacts agricoles, sanitaires ou environnementaux. Les maires peuvent renseigner leurs administrés sur les démarches à suivre pour en permettre leur régulation. Ils peuvent aussi, sous certaines conditions, agir directement dans le respect du cadre légal au titre du pouvoir de police octroyé aux maires.



En zone agricole chassable du 01/04 au 31/07 (période de destruction)

Le propriétaire physique ou moral des terres ou son exploitant remplit le formulaire de demande préfectoral dédié aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) en donnant délégation de son droit de destruction à un tiers en mesure de chasser (permis et assurance de chasse valables). Le bilan des tirs sur la période doivent être renvoyés, en fin de campagne, à la DDT.

Si la pression de chasse exercée est insuffisante

Le maire a le pouvoir de mettre en demeure le ou les adjudicataires de se mobiliser. Les mises en demeure répétées peuvent être un argument de résiliation de bail de chasse.

En zone agricole chassable du 23/08 au 31/03 (hors période de destruction)



Le devoir de régulation du corbeau freux et de la corneille noire incombe aux locataires de chasse comme l'indique l'article n°19 du cahier des charges type des chasses communales (CCTCC) du Haut-Rhin.



En zone urbaine

Pour lutter contre les nuisances de ces oiseaux, 3 options s'offrent à vous :

- **L'effarouchement** et le **retrait des nids vides** qui ne nécessitent aucune autorisation de l'administration ;
- **Le dénichage des œufs non éclos sous arrêté préfectoral** (code de l'environnement art. R.424-23) en période de pontes (février-avril). Pour en bénéficier, il est nécessaire d'adresser une demande à l'administration constituée d'un dossier comportant le détail des nuisances rencontrées par les usagers avec photos ou signalements ainsi qu'une preuve d'inefficacité des moyens alternatifs à la destruction mis en œuvre par la commune.
- **Une campagne de tirs des adultes hors des nids** par arrêté municipal. L'arrêté qu'il est conseillé de transmettre à la DDT doit être justifié et répondre à la présence d'une population installée localement. La mise en œuvre des tirs doit être encadrée par le lieutenant de louveterie de circonscription.

Le dossier



Corbeau freux



Exemples de méthodes d'effarouchement mis en œuvre dans certaines communes :

- Disposition de silhouettes de prédateurs ;
- Utilisation d'accessoires laser ;
- Dispositifs sonores émettant des signaux destinés à éloigner les oiseaux ;
- Installation d'un canon fixe à détonation ;
- Achat et usage d'un pistolet à fusées (crépitantes, détonnantes ou sifflantes) ;
- Mobilisation d'un fauconnier agréé afin de prélever quelques individus et de bénéficier d'un effet d'effarouchement.



En réalité, le terme « corvidés » renvoie à toute une famille de passereaux constituée de plus d'une centaine d'espèces. Nous pouvons retrouver certaines de ces espèces dans le Grand Est comme par exemple :

- Le Choucas des tours - **espèce protégée**
- Le Grand corbeau - **espèce protégée**
- Le geai des chênes - espèce chassable
- La pie bavarde - espèce chassable

Parmi les corvidés, **seuls le corbeau freux et la corneille noire** sont classés comme ESOD sur l'ensemble du département à l'exception de la petite région agricole montagne vosgienne (se renseigner auprès de la DDT).

Conformément au **code général des collectivités territoriales et de son article L.2122-21 alinéa n°9** « le maire est chargé...de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse...toutes les mesures nécessaires à la destruction d'espèces non domestiques ».



Ce pouvoir vise les animaux classés comme Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) dans le Haut-Rhin comme le corbeau freux, la corneille noire mais aussi le sanglier.

A noter qu'une inaction délibérée du maire suite à des signalements de nuisances ou de dégâts notables peut engager la responsabilité juridique de la commune.

La question

Quelles sont les démarches pour ajouter un permissionnaire en cours de bail ?

- Le futur permissionnaire doit présenter un dossier de candidature conforme à l'article 5.2.1. du CCTCC 68.
- Sa candidature est étudiée en commission consultative communale de la chasse (4C).
- Après avis favorable de la 4C, un vote est effectué en conseil municipal.
- Le maire est avisé, par lettre recommandée avec accusé de réception, au nouveau permissionnaire CCTCC art. 13.1

Chef du bureau nature chasse et forêt
Anne-Laure CHARETTE

03 89 24 85 72

Chargés de mission chasse

Alexandre COTIC

Marion JANCZYSZYN-LE GOFF

03 89 24 85 72

06 74 75 71 78

Secrétariat du bureau et assistante
chasse et nuisibles

Marie-Christine BRAULT

03 89 24 83 05

Louveterie du Haut-Rhin

Équipe de 24 lieutenants répartis sur tout le département

L'équipe chasse de la DDT



Le conseil du lieutenant de louveterie

“ La louveterie du Haut-Rhin a parmi ses missions la régulation des corvidés. Nos interventions sont surtout localisées dans les zones urbaines (Colmar, Mulhouse) où la prolifération des corvidés pose problème malgré les tentatives de dénichage et où les actions de tirs sont impossibles.

Des solutions sont recherchées en périphérie, avec des actions coordonnées entre chasseurs, agriculteurs et lieutenants de louveterie, ciblant les trajets entre dortoirs et zones de culture.

La coordination, l'implication des élus locaux et la concertation entre acteurs locaux permettent une gestion durable et efficace, saluée par les agriculteurs impactés par les dégâts aux cultures.”

Jérôme Luckert - circonscription 14



44%

De dégâts enregistrés
dans le département
(d'après une étude de
la FDSEA)



800

corvidés prélevés
en moyenne sur
Colmar

Direction de la publication :
Arnaud REVEL

Comité de rédaction :

Marie-Christine BRAULT, Anne-Laure
CHARETTE, Marion JANCZYSZYN-LE
GOFF, Alexandre COTIC, Louisiane
CARRÉ

Graphisme et mise en page:
DDT68

Abonnement/désabonnement :
ddt-chasse@haut-rhin.gouv.fr

Illustrations et photographies :
iStock

Pour toute suggestion de sujets ou interrogations:
ddt-chasse@haut-rhin.gouv.fr